

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : -

Paris, le 28 SEP. 2016

Maître Antoine REGLEY  
Centre d'Affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,

Par courriers en date des 5 juillet, 10 août et 5 septembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Brahim.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2016 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
le chef de la section des permis de conduire  
du service de l'éducation routière  
des permis de conduire



Fabienne FONTAS